

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_002

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 09 janvier 2024 de l'Entreprise COLAS Sud-Ouest Centre Tarn à ALBI pour le compte du Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

Vu la nécessité d'implanter des dispositifs de ralentissement sur le chemin de Saint-Eloi, la route de Villefranche et la route de Saint-Juéry et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux sous chaussée rétrécie :

- **Du Chemin de Saint-Eloi (implantation chicanes),**
- **De la Route de Villefranche (implantation chicanes et zones de croisement),**
- **De la Route de Saint-Juéry (changement des équipements des chicanes existantes),**

Les travaux auront lieu du jeudi 11 au mercredi 31 janvier 2024, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des différents chantiers et la circulation sera alternée de 8 h00 à 17h00.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de service de la voirie de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 10 janvier 2024

Marc VENZAL
Maire de CUNAC

